



AVIS

Projets d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant les arrêtés du 2 avril 2009 relatifs aux aides pour la promotion de l'expansion économique

17 janvier 2013

Demandeur	Ministre Benoît Cerexhe
Demande reçue le	2 janvier 2013
Demande traitée par	Commission Economie-Emploi-Finances-Fiscalité
Demande traitée le	10 janvier 2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	17 janvier 2013

Préambule

Les arrêtés concernés par les modifications sont les suivants :

- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d'écoproduits ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'économie d'énergie et à la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'intégration urbaine ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l'aide à la mise aux normes en matière non environnementale ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l'environnement.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil estime comme positives les adaptations suivantes, apportées suite à la pratique administrative depuis 2009, des différents arrêtés cités ci-avant :

- la démarche dorénavant pro-active de l'Administration donnant une possibilité effective pour une entreprise de pouvoir compléter son dossier de demande d'aide ;
- la diminution du délai de 30 à 15 jours dans lequel l'Administration doit accuser réception de la demande d'autorisation préalable ;
- la simplification administrative apportée du fait que les documents et formulaires à compléter pour la demande d'aide sont calqués sur ceux utilisés pour les investissements généraux. **Le Conseil** invite le Gouvernement à réfléchir à une simplification administrative davantage poussée sur les différents aspects du dossier de demande d'aide.

Selon **le Conseil**, pour avoir une bonne politique de subsides, le Gouvernement doit mettre le focus sur les aspects qui ont une plus-value pour la Région notamment en matière de créations d'entreprises, d'emploi, d'économie, d'énergie, ...

Le Conseil regrette à cet égard que les start-up, ne puissent bénéficier d'un régime d'exception à la diminution de 5 % des taux d'aide, voire, recevoir un pourcentage d'aide supplémentaire au pourcentage de base. En période de crise, il est d'autant plus important de soutenir les jeunes entreprises et indépendants qui débutent une activité.

Pour **le Conseil**, il aurait aussi été pertinent de prévoir un pourcentage d'aide supplémentaire au pourcentage de base pour les entreprises disposant d'une certification et/ou ayant réalisé un audit. Les mesures avec une valeur ajoutée, comme la réalisation d'économies d'énergie par exemple, devraient pouvoir bénéficier d'un taux d'aide plus élevé.

Le Conseil souhaite, également que les politiques menées, en la matière, dans les deux autres Régions soient tenues à l'œil, pour éviter tout facteur discriminant en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil aurait souhaité pouvoir disposer d'une évaluation des aides octroyées avec notamment une ventilation de celles-ci selon le type d'entreprises, la date de fondation de l'entreprise, le secteur, ...

2. Considérations particulières

2.1 Aides à l'intégration urbaine

En matière d'intégration urbaine, **le Conseil** souligne positivement la possibilité de pouvoir bénéficier d'une aide en cas de conversion d'espaces de bureau en espaces affectés à une activité économique productive. Il s'interroge toutefois sur l'efficacité de ce type de mesure sachant qu'à l'heure actuelle la reconversion de bureaux en logement est beaucoup plus lucrative. En outre, **le Conseil** souhaiterait savoir quel est le type d'activités économiques visé par le Gouvernement.

Suite à l'audition des représentants du Cabinet du Ministre en charge du dossier, **le Conseil** se réjouit d'entendre que, dans les nouveaux investissements admissibles (sécurisation, par exemple), peuvent être pris en compte, en partie, les aménagements nécessaires afin de pouvoir mettre à disposition des riverains, notamment, des places de parking afin de se conformer aux dispositions du COBRACE.

Concernant l'ajout dans l'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2009, du point 10° « mobilité du personnel », **le Conseil** souhaite qu'outre l'acquisition du véhicule soient également pris en compte le leasing, la sous-traitance du programme de navettes ainsi que l'achat groupé, par plusieurs entreprises d'un même zoning, par exemple.

Par ailleurs, concernant ce même point 10° « mobilité du personnel », **le Conseil** signale qu'un plan de déplacements d'entreprise est obligatoire pour les entreprises occupant plus de 100 travailleurs sur un même site. A la lecture de l'article, les petites entreprises ne pourraient donc pas disposer de cette aide. **Le Conseil** demande donc que cet article soit revu afin de permettre cette possibilité.

*
* *